



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Modification du périmètre des boucles d'autoconsommation

Question écrite n° 17878

Texte de la question

M. Lionel Causse appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie, sur la définition des périmètres réglementaires relatifs à la constitution d'une boucle d'autoconsommation. Interpellé par une association de son territoire, M. le député s'interroge sur la limitation à un rayon de 2 kilomètres qui s'applique aux projets développés dans les zones qualifiées d'urbaine ou de périurbaine. Malheureusement, cette limite telle que définie met à mal de nombreux projets vertueux susceptibles de favoriser un approvisionnement local en énergie renouvelable. Malgré certaines possibilités de dérogation, la modification de l'arrêté du 19 septembre 2023 aurait pour effet bénéfique d'alléger les procédures applicables à de tels projets et favoriserait ainsi la multiplication de ces derniers sur le territoire. Aussi, il souhaiterait savoir une telle modification était à l'étude et quelles sont les intentions ou réflexions de son administration à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Causse](#)

Circonscription : Landes (2^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17878

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : [Industrie et énergie](#)

Ministère attributaire : [Industrie et énergie](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mai 2024](#), page 3981

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)